L'ESSENTIEL

Les communes de l'AICA *: BAGES, BAHO, BOULETERNERE,CAIXAS, CALMEILLES, CAMELAS, CANOHES, CASTELNOU, CERET, CORBERE, CORBERE LES CABANES, CORNEILLA DEL VERCOL, FOURQUES, ILLE SUR TET, LE BOULOU, LE SOLER, LLAURO, LLUPIA, MONTAURIOL, MONTESCOT, OMS, ORTAFFA, PASSA, POLLESTRES, SAINTE COLOMBE, SAINT FELIU D'AMONT, SAINT FELIU D'AVALL, SAINT JEAN LASEILLE, SAINT JEAN PLA DE CORTS, SAINT MICHEL DE LLOTES, SALEILLES, TAILLET, THEZA, THUIR, TORDERES, TOULOUGES, TRESSERRE, VILLEMOLAQUE et enfin VIVES*

La chasse du lièvre et de la perdrix ne peut s'effectuer que par équipe de 3 chasseurs maximum.
Par contre, la chasse des autres petits gibiers peut s'effectuer à 4 personnes, rabatteurs compris.
ATTENTION CERTAINES ACCA ONT FERME LA CHASSE DE LA PERDRIX SUR LEUR TERRITOIRE RENSEIGNEZ-VOUS.
La chasse des gibiers sédentaires est interdite sur l'ensemble des territoires de l'A.I.C.A. du canton de Thuir, les mardis, jeudis et vendredis. (Sauf si l'un de ces jours est un jour férié légal).
La chasse du grand gibier, ne peut être effectuée que conformément à l'arrêté préfectoral en cours. Chaque chasseur se doit de se renseigner auprès du président de l'ACCA sur laquelle il chasse, pour connaître les modalités d'exercice de la chasse au grand gibier.
Le Carnet du Chasseur est obligatoire sur le territoire de l'AICA de Thuir-Roussillon. Il doit être obligatoirement restitué au président de son domicile au **31 mars au plus tard**, délai de rigueur. Tous les prélèvements doivent y être inscrits avant le départ du véhicule, sauf pour les perdrix, lièvres et bécasses, où le carnet doit être complété dès le prélèvement sur le territoire, préalablement à **TOUT** transport.
L'A.I.C.A. est adjudicataire d'un lot de domaniaux de 108 hectares, situé sur la commune de TORDERES. La chasse y est autorisée, en groupe de 3 chasseurs maximum pour le petit gibier exclusivement, les lundis, mercredi et jours fériés toute la journée, et les samedis après-midi et dimanches après-midi, à partir de 13h00 jusqu'au coucher du soleil.
Le régime des invitations est ainsi défini :

Pour le grand gibier : Si tu es membre de l'AICA Thuir Roussillon tu dois te rapprocher de ton ACCA pour connaitre les modalités d'invitation qui y sont appliquées. Pour les chasseurs extérieurs à l'AICA de Thuir-Roussillon le nombre de leurs invitations est limité à 3 jours, quelque-soit l'ACCA où ils sont invités.

Pour le petit gibier : deux invitations par chasseur par saison de chasse.

	DATES	
Lièvre	samedi, dimanche, mercredi et jours fériés	1par semaine et 12 par saison
Perdrix	samedi, dimanche, mercredi et jours fériés	1 par semaine
Canard	mercredi et jours fériés	2 par jour
Faisan	mercredi et jours fériés	2 par jour
lapin gibier	samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés	2 par jour
lapin nuisible	tous les jours	sans limitation
Bécasse	samedi, dimanche, lundi, mercredi, jeudi et jours fériés	30 par saison 3 par j et 6 par semaine
Grive	tous les jours	15 par jour
Pigeon	tous les jours	10 par jour

Pour le gibier de passage et ses modalités de chasse, Consulter arrêté ministériel	
du 24/9/2017 au 25/12/2018 du 24/9/2017 au 26/11/2018	Consulter arrêté ministériel
du 24/9/2017 au 31/01/2018	Consulter arrêté ministériel
du 24/9/2017 au 31/01/2018	Consulter arrêté ministériel
du 24/9/2017 au 31/01/2018	Consulter arrêté ministériel
du 24/9/2017 au 31/01/2018	Consulter arrêté ministériel
du 24/9/2017 au 31/01/2018	Consulter arrêté ministériel
du 24/9/2017 au 31/01/2018	Consulter arrêté ministériel

Nom et Prénom du chasseur

Visa de la Garderie

A.I.C.A. Thuir Roussillon

www.aica-thuir-roussillon.com

SUR NOTRE SITE INTERNET

TOUS LES DETAILS DE L'ACA

-o-o-o-

TERRITOIRES,
MODALITES DE CHASSE,
CONTACTS,
REGLEMENTATION,
PARTENAIRES ...